RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Stéphane BARSIMANTO
[redacted]

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A&G ELECTRIQUE

913 487 781 RCS CRETEIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL A&G ELECTRIQUE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL A&G ELECTRIQUE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 29 novembre 2024, j'ai établi le présent rapport afin de :

- Vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire à la transformation sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 octobre 2024 :

- Les capitaux propres s'élèvent à 99 599 euros.

- Le chiffre d'affaires s'élève à 513 307 euros.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital.

Sur la base de mes travaux et des éléments transmis :

- Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

- J'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

- Je n’ai pas constaté, dans le cadre de l’opération envisagée, d’avantage particulier au profit d’associés ou de tiers.

Fait à Paris, le 3 décembre 2024

S [redacted]

Commissaire à la transformation